

Les sanctions prévues en cas de non-respect

Les sanctions si non-respect de la réglementation sur l'accessibilité des ERP.

Les sanctions en cas de « non accessibilité » des ERP en 2015 : Article L111-8-3-1 et Article L152-4

Le non-respect de la réglementation de l'aménagement des locaux pour l'accès aux personnes présentant un handicap prévoit :

- La fermeture de la structure qui ne respecte pas les délais de la mise en conformité
- Le remboursement complet des subventions publiques
- Une amende de 45 000 € pour les entrepreneurs, les architectes ou toute personne ayant la responsabilité des locaux.
- L'interdiction d'exercer peut-être envisagée
- La récidive est sanctionnée de 6 mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Comme souvent dans les Codes, les sanctions annoncées sont la fourchette supérieure et il n'est pas à craindre au 28 septembre 2015 ou au 2 janvier 2018 de telles sanctions.

Toutefois, une fois repérés ou signalés par des associations ou clients mécontents, les établissements qui ne seront pas conformes seront contraints par un suivi administratif de la DDE de rectifier leur accessibilité ou de justifier l'impossibilité par une demande en bonne et due forme comme indiquer ci-dessus.



AUTONOMIE SCOOTERS SARL

HANDIRAMPES

200 rue André Philip

69003 LYON

tel 04 78 62 23 39

fax 09 70 62 53 92

contact@handirampes.com

www.handirampes.com

Siren 504 571 951